



16ème législature

Question N° : 9533	De M. Laurent Jacobelli (Rassemblement National - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Transports
Rubrique >automobiles	Tête d'analyse >ZFE dans les agglomérations fusionnées	Analyse > ZFE dans les agglomérations fusionnées.
Question publiée au JO le : 04/07/2023 Date de changement d'attribution : 05/03/2024 Date de signalement : 07/11/2023 Date de renouvellement : 10/10/2023 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Laurent Jacobelli interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la mise en place des zones à faibles émissions mobilité. En effet, ces dernières vont se multiplier puisqu'elles seront obligatoires dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants avant le 1er janvier 2025. Une partie des modalités d'application sera laissée à l'appréciation de l'autorité qui dispose du pouvoir de police de la circulation. Aussi, des cas particuliers peuvent exister, comme celui dans lequel deux agglomérations de moins de 150 000 habitants sont amenées à fusionner en une seule de plus de 150 000 habitants. C'est pourquoi M. le député demande à M. le ministre des précisions sur le cadre légal qui s'appliquerait à cette nouvelle agglomération et si des dérogations existent. Si ce n'est pas le cas, il souhaite savoir si des mécanismes particuliers pourraient être imaginés pour ne pas pénaliser les automobilistes dont le véhicule ne dispose pas de la vignette autorisée et risquent une verbalisation en raison de cette mesure discriminatoire que sont les ZFE-m.